

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le douze Février à vingt heure, le Conseil municipal légalement convoqué le **2 février 2024** s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur PACAUD Lionel, Maire.

Présents	PACAUD	Lionel	BLANCHET	Manoëlle	DE SMET	Karine
	LOUVRIER	Franck	LÉGER	Pascale	MENGOLLI	David
	DROMER	Martine	BORDESOULES	Murielle	AUBRY	Philippe
	LAULANET	Jérôme	BLANCHON	Isabelle	BASTIEN	Mickaël
	CHARTOIS	Jean-Yves	GUIBERTEAU	Emmanuelle	VERGNAUD	Céline
	HENIN	Angélique	MARCELLOT	Véronique		
Pouvoirs	BOUNIOT	Yannick	Donne pouvoir à		HENIN	Angélique
	PITAUD	Raphael	Donne pouvoir à		LOUVRIER	Franck
	SIKORA	Sébastien	Donne pouvoir à		LAULANET	Jérôme
	BAUMARD	Virginie	Donne pouvoir à		DROMER	Martine
	MARINE	Didier	Donne pouvoir à		PACAUD	Lionel
Secrétaire de séance		MENGOLLI David				

Ordre du jour

DM 2023_008-Virement de crédit budget principal - Fongibilité

Rapport 001_FIN_Rapport de CLECT - Pluvial.

Rapport 002_FIN_Loyer hotel restaurant 2 rue Drouet.

Rapport 003_FIN_Débat d'Orientation Budgétaire

Rapport 004_URB_Marché en prestation intellectuelle – Choix du cabinet en charge de la révision du PLU.

Rapport 005_RH_Adhésion au contrat groupe assurance statutaire CDG17

QUESTIONS DIVERSES

Le Quorum est atteint

Ouverture de la Séance à 20h09

Le Maire, Lionel PACAUD, ouvre la séance.

Le procès-verbal du conseil du 11 décembre 2023 est validé sans observations.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur MENGOLLI David, est désigné.

Délégation du conseil municipal au Maire

En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT - Délibération DE 20_03 du 4 mai 2020

Décision du Maire DM23_008 **Virement de crédits – Budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 22/022 du 27 mars 2023 relatif au budget primitif 2023 du budget principal instituant une fongibilité à concurrence 7.5%.

Vu les crédits ouverts au titre du budget principal 2023.

Considérant l'insuffisance de crédits constatée à l'opération 2023005 et la nécessité d'inscrire les crédits à l'article 21828 au titre de l'opération 2023024.

Monsieur le Maire réalise les virements de crédits tels que présentés ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENTS

Dépenses		Recettes	
21321 (21) - 2023005 : Immeubles de rapport	300,00		
21561 (21) - 2023024 : Matériel roulant	-20 000,00		
21828 (21) - 2023024 : Autres matériels de transports	20 000,00		
2188 (21) - 290 : Autres immobilisations corporelles	-300,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

Délibérations du conseil municipal

001 – FIN – CARO CLECT Commission Evaluation des Charges Transférées – Compétence Pluvial

A chaque transfert de compétence d'une commune vers un EPCI, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan procède à l'évaluation des charges transférées dont le montant est retenu sur l'Attribution de Compensation (AC) qui leur est versée.

En 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARO avait procédé à une évaluation provisoire des charges liées au transfert de la compétence « pluvial ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARO s'est réunie le 28 novembre 2023, pour procéder à l'évaluation définitive des charges liées cette compétence « pluvial », au regard des linéaires du réseau pluvial de chaque commune désormais connus précisément.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport adopté par la CLECT du 28 novembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 relatif à l'adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

Vu les délibérations n° 2014-13 et n° 2020-054 des Conseils communautaires de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan du 9 janvier 2014 et du 15 juillet 2020 relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2018-130 du 15 novembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 18 octobre 2018 concernant l'évaluation provisoire des charges transférées de la compétence « pluvial »,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 janvier 2024.

Considérant qu'il est stipulé, dans la conclusion du rapport de la CLECT de 2018, la nécessité de mettre en œuvre une clause de revoyure à 5 ans pour ajuster définitivement les montants de cette évaluation une fois les linéaires du réseau pluvial de chaque commune connus précisément,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 28 novembre 2023 pour rendre son rapport évaluant, de manière définitive, le coût de cette compétence « pluvial »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

Approuver le rapport adopté par la CLECT le 28 novembre 2023 ci-annexé.

Observations :

Monsieur le Maire fait part que la commune sera vigilante à la refacturation pour la prise en charge des travaux d'entretien du réseau pluvial assuré par les agents des services techniques. Une procédure est en cours d'élaboration avec le responsable des services techniques.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

24/002 – FIN - Fixation du montant des loyers - Bar Restaurant 2 rue Henri Drouet

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles 2121-29, 2241-1.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article 2125-1,

Vu le code du commerce notamment les articles L145-1 et suivants et R 145-1 et suivants,

Considérant que les biens mentionnés ci-après sont de la propriété privée de la commune de Soubise,

Considérant que la commune dispose de la possibilité de louer des immeubles du domaine privé communal aux mêmes conditions que le droit commun,

Considérant que le conseil municipal approuve la passation de baux sur les biens communaux en appréciant les attributions de ce bien, les caractéristiques du contrat et la consistance des biens,

Le maire propose de louer le bien sis 2 rue Henri Drouet ayant pour destination d'accueillir une activité de restauration et débit de boisson.

• **Location au titre des baux de droit commun**

Bien	Cadastre	Adresse	Contenance	Destination	Loyer HT €
Local commercial	A003-A838	2 rue Drouet	135.00 m ²	Restauration, Débit de boisson.	880,00

Le preneur s'engage à prendre en charge l'ensemble des contrats d'approvisionnement liés à l'exploitation de l'immeuble ainsi que les taxes et redevances.

Le conseil municipal décide de:

- **Autoriser** la location du bien mentionné dans la présente délibération selon les montants présentés dans la présente délibération
- **Adopter** le principe du bail commercial.
- **Autoriser** le Maire, habilité par délégations du conseil municipal, à signer tous les actes relatifs au louage du bien mentionné dans la présente délibération et à solliciter les services d'une étude notariale en respect de l'application de l'article 504 du Code général des impôts pour la conclusion du bail.
- **Arrêter** un dépôt de garantie versé par le preneur équivalent à un mois de loyer.
- **Autoriser** le maire à exonérer une partie du loyer lors de l'installation du preneur dans la limite de deux mois afin d'assurer la mise en exploitation du site.

Observations :

Monsieur le Maire fait part que l'immeuble nécessite la réalisation de travaux : huisseries, toiture, prévention risques submersion. Cette situation risque de retarder l'ouverture du nouvel exploitant, toutefois, il a bon espoir de proposer une offre pour la saison estivale.

Monsieur AUBRY interroge sur l'activité du site : « est-ce que l'activité est dédiée exclusivement à la restauration ? »
Monsieur le Maire indique que l'activité restaurant/bar est privilégiée – l'activité manque sur le secteur et elle permettrait de compléter l'offre (aire de camping-cars, port de plaisance, cyclotourisme...).

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

24/003 - FIN – Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313- 1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,

Vu la loi de programmation des finances 2023/2027 du 19 décembre 2023.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Ville de Soubise 2024 annexé à la présente délibération,

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville de Soubise ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires.

Après exposé, le conseil municipal,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaire (DOB) 2024 lors de la séance du conseil municipal du 5 février 2024.

Observations :

Monsieur le Maire précise que le DOB présente les grandes lignes des orientations pour l'année à venir. Il rappelle que l'amélioration de la trésorerie permettra à moyen terme de contribuer à la concrétisation des investissements. Dans les perspectives, Monsieur le Maire fait part de sa volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité. Les contraintes qui pèsent déjà sur les ménages ne doivent pas être alourdies.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**24/004 - URB - Attribution du marché relatif à
la révision du Plan Local d'urbanisme avec évaluation environnementale**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 7 mars 2022, le conseil municipal a décidé de mettre en révision le PLU de la ville de Soubise. Le dernier PLU datait de 2008, avec une révision partielle en 2015. L'ancienneté des orientations et des zonages ne permettait pas de mettre en adéquation le support avec les évolutions réglementaires de ces dernières années et du classement de certains périmètres de la ville.

La révision du PLU est assortie d'une évaluation environnementale afin de bénéficier d'un document qui soit en corrélation avec les problématiques contemporaines.

La révision du PLU répond à différents enjeux :

- L'équilibre entre les populations urbaines et rurales.
- La maîtrise du développement urbain et la lutte contre l'étalement urbain.
- Le renouvellement urbain et la restructuration des espaces urbanisés.
- La protection et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine remarquable.
- La prise en compte et la gestion des besoins en matière de mobilité.
- L'amélioration de la qualité urbaine, architecturale et paysagère avec une attention particulière aux entrées des zones urbaines.
- La prise en compte et la valorisation de la diversité des fonctions et des usages entre espaces urbains et espaces ruraux.
- L'encouragement à la mixité sociale par une anticipation des besoins d'habitat à court moyen et long termes sans discrimination.
- La programmation relative à l'adaptation des infrastructures et équipements d'intérêt général (équipement sportifs, commerces, espaces culturels).
- L'identification des lieux de convergences et liens sociaux (parcs, espaces publics...) en veillant à l'équilibre entre emploi, habitat, commerces...
- L'adaptation de la mobilité et l'aménagement des espaces de liaison douce afin de diminuer l'impact des déplacements motorisés et de promouvoir une conception universelle pour une société inclusive .
- La salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques.
- La prise en compte des risques naturels prévisibles – submersion marine, cavités et mines, risques technologiques et autres nuisances.
- La protection des milieux naturels, des paysages, des zones humides, de l'eau, de l'air, des sols et sous-sols.

- La préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et la réhabilitation des continuités écologiques.
- L'adaptation des aménagements à la faveur de la lutte contre le changement climatique.
- La maîtrise des énergies, l'optimisation des ressources fossiles et le développement des usages à la faveur des ressources renouvelables.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2022/008 du 7 mars 2022 relative à la révision du PLU – Définition des objectifs.

Vu la consultation au titre de la procédure adaptée pour le marché de prestation intellectuelle, la révision du Plan Local d'urbanisme avec évaluation environnementale diffusée le 21/09/2023.

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 31 aout 2021

Considérant que 4 cabinets se sont portés candidats.

Considérant que les 4 candidats ont transmis un dossier de candidature complet et que leur situation fiscale et sociale est régulière au regard des pièces fournies.

Considérant le positionnement de la commission d'appel d'offre, consécutive aux auditions du 17 janvier 2024, de retenir l'offre de l'entreprise **Agence UH**.

Libellé du marché : Révision du Plan Local d'urbanisme avec évaluation environnementale.

Codes CPV

71410000-5 - Services urbanisme.

Durée de la mission : Début: 01/03/2023 - Fin: 30/06/2026

Allotissement : marché à lot unique.

Critères d'appréciation des offres :

Critère	Complément
1. Valeur technique (60 %)	Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique fourni par les candidats et comprenant les éléments suivants :
- Moyens (10 pts)	Présentation précise des moyens en personnel (avec CV) et matériel mobilisés pour la réalisation de la mission. L'adéquation des moyens humains et matériels mobilisés à la mission sera notée sur 10 points.
- Références (20 pts)	Présentation d'une liste de références pertinentes au regard de l'objet du marché. Seront précisés : l'objet de la référence, l'année de réalisation de la mission, le nom du maître d'ouvrage et le montant du marché. La pertinence des références présentées par rapport à l'objet du marché sera notée sur 20 points.
- Méthodologie (30 pts)	Présentation chronologique de la méthodologie retenue pour l'exécution de la mission avec description de l'organisation des tâches entre les membres de l'équipe dédiée. Cette note <u>qui ne devra pas excéder 5 pages</u> sera accompagnée d'un calendrier détaillé d'exécution avec les délais des différentes étapes et des rendus des documents prévus au CCTP. Le calendrier doit respecter les contraintes suivantes : Les prestations doivent être complètement exécutées en 3 ans à compter de l'ordre de service de démarrage. La pertinence de ces documents sera notée sur 30 points.
2. Prix (40 %)	Prix calculé selon la formule suivante : 40 x (montant de l'offre la plus basse /montant de l'offre analysée)

➤ **Choix du prestataire.**

Après analyse des offres selon les critères sus mentionnés, l'offre de l'agence UH a été retenue pour un montant de prestations détaillé comme suit :

DESCRIPTION - PRESTATIONS	Agence UH
Révision du Plan Local d'urbanisme avec évaluation environnementale	47 200,00 € HT

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Retenir l'offre de l'agence UH en respect des montants précisés dans la présente délibération conformément au positionnement de la commission d'appel d'offre et aux auditions.
- Autoriser Monsieur le Maire à exécuter la délibération et à réaliser les formalités relatives à l'exécution du marché et à l'engagement des dépenses y afférent.

Les dépenses seront prévues au titre du budget principal de la collectivité en section d'investissement – opération 311.

Observations :

Madame GUIBERTEAU demande si une commission PLU sera constituée. Monsieur le Maire fait part que la commission urbanisme assurera cette fonction.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

24/005 - RH – Adhésion contrat groupe assurance statutaire du centre de gestion

Monsieur le Maire expose,

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge dans le cadre des indemnités journalières, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il est rappelé que le Centre de Gestion peut souscrire un contrat groupe assurance statutaire en mutualisant les risques

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le contrat actuel entre dans le cadre du contrat mutualisé du centre de gestion et arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Il est proposé au conseil d'intégrer la consultation du centre de gestion selon les modalités exposées :

Article unique : la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL :**
Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
- **Agent affiliés IRCANTEC :**
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces convention devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : Capitalisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :
Intégrer la consultation relative à l'assurance statutaire des agents

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Recensement INSEE et loi SRU

Madame BORDESOULES a transmis une question diverse par courriel : « *Lors de ses vœux Monsieur le Maire a annoncé que Soubise était la quatrième commune de l'agglomération avec 3 641 habitants. Ce n'est pas une très bonne nouvelle et nous avons déjà évoqué ce problème lors de plusieurs conseils municipaux. Pouvons-nous savoir quels sont les recours qui ont été faits auprès de l'INSEE ainsi que des services de la préfecture pour pouvoir non pas corriger l'erreur de l'INSEE mais ne pas en subir les conséquences ? Que va t'il se passer concrètement pour Soubise, à quoi devons-nous nous attendre ?* »

Monsieur le Maire expose que le sujet a été traité lors de différentes commissions et des derniers conseils municipaux. Il a organisé avec le service administration générale plusieurs rencontres avec les services de l'INSEE, de la préfecture, de la DDTM et de la BA721. Il remercie par ailleurs les services de la BA 721 pour leur collaboration et la transmission des données qui ont permis de clarifier les données recensées.

Les effectifs de la base, pris en compte, sont les effectifs des inscrits au moment du recensement. Le recensement pour les populations dites « communauté » se fait par la complétude d'un fichier Excel. Considérant qu'une partie des effectifs quitte la formation en début de cession (15% environ sur le premier mois), considérant que l'année 2022 était une année particulière liée au report des formations engendré par l'épisode de crise sanitaire 2020/2021, il est nécessaire de prendre en compte les données avec prudence et analyse.

Monsieur le Maire ajoute que pour être pris en compte, les jeunes en cours de formation doivent être présent 6 mois sur au moins 3 jours par semaine, sachant que la plupart des jeunes militaires suivent une partie de leur formation en immersion sur d'autres bases, les critères sont difficilement remplis pour que les effectifs soient totalement comptabilisés. Il est rappelé que cette situation est unique en France.

Monsieur le Maire a fait part que, suite aux différentes initiatives menée auprès de l'INSEE et des services de l'Etat pour un recomptage, il a également formulé une demande d'exemption auprès des services de la DDTM. Par ailleurs, il a pris l'attache du député afin que la situation soit présentée auprès des ministères compétents si besoin.

Sécurité et vidéoprotection

Monsieur AUBRY a transmis une question par courriel : « *Monsieur le Maire a annoncé des actions et des projets concernant la sécurité à Soubise : Vidéoprotection, police municipale partagée notamment. Pouvés-vous nous donner des précisions, sur les coûts de ces projets, quand avez-vous prévues de les concrétiser et quand débutera le travail en commission ?* »

Monsieur le Maire indique que le déploiement de la vidéoprotection est en cours de réalisation des devis ont été réalisés et les implantations ont été modélisées (Avenue De Gaulle et rond-point de la légion d'Honneur). Le dossier est en cours d'instruction pour être présenté devant les services compétents de la préfecture et pour solliciter les financements au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance). L'ensemble des données ont été communiquées lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023.

Au sujet de la police municipale, Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est lancée conjointement avec les communes de Saint-Agnant et Echillais. A ce jour, il est nécessaire de clarifier le besoin (effectifs, matériels et logistiques...).

Monsieur AUBRY interroge sur le recours à des ASVP ou a des policiers municipaux.

Monsieur le Maire indique que le recours à des policiers municipaux est privilégié.
Péril A 799 – 35 rue Drouet

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de chantier a été provoquée avec la société RENO 17 pour réaliser les travaux d'office prescrit dans le cadre du rapport d'expertise du tribunal administratif de janvier 2022. Lors de cette réunion, différentes parties prenantes ont fait part qu'elles ne souhaitent pas que les travaux soient réalisés.

Un délais de réflexion leur a été consenti pour faire part, par écrit, de leur positionnement (1 mois).

Fin de séance : 21h41

Le secrétaire de séance



Lionel PACAUD,

Maire

